

CAHIER DES CHARGES

ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES

Préambule

Le chantier d'insertion est une initiative qui naît d'une double préoccupation territoriale : celle de la progression des personnes éloignées de l'activité économique et celle de l'action concrète, utile au territoire et à ses habitants.

Le GECOH s'appuie sur des prestataires pour mener ses actions d'accompagnement et d'insertion des publics ciblés. Le Gecoh et les actions du chantier d'insertion, sont cofinancés par le Fonds Européen (FSE) dans le cadre de l'axe 3 du programme opérationnel national FSE géré par le Département de l'Hérault via une délégation de gestion par les services de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Occitanie. Dans ce cadre, le GECOH et ses prestataires ont ainsi des obligations à respecter notamment en termes de réalisations et de publicité. Ces obligations conditionnent l'évaluation de l'opération menée qui sera nommée « Découverte et pré qualification des métiers et des services à la personne et aux collectivités ».

Les objectifs :

Le GECOH organise un accompagnement de proximité des participants que l'on peut appeler accompagnement social et professionnel. Il revêt diverses dimensions, dont :

- L'adaptation aux rythmes et contraintes liées à une activité de production, aux postes de travail,
- L'organisation d'une progression des compétences et des capacités nécessaires au parcours d'insertion,
- La résolution des difficultés sociales rendant difficile l'insertion de la personne.

L'accompagnement ne saurait être exercé par la seule personne assurant la fonction d'accompagnateur socioprofessionnel : c'est une fonction partagée par l'ensemble de l'équipe pédagogique.

L'accompagnement passe par un diagnostic de la situation administrative, sociale (démarches effectuées, difficultés rencontrées) et professionnelle (repérage des savoir-faire, des compétences, analyse de la capacité d'adaptation aux contraintes de la vie professionnelle, etc.), un travail sur l'accès aux droits. Les freins à la mobilité, à l'autonomie dans les déplacements doivent être abordés. L'acteur-chantier est invité à exprimer dans sa demande de concours ce qu'il envisage pour permettre aux salariés en insertion de s'approprier des moyens de transports collectifs ou individuels, d'étudier des solutions pour améliorer leur mobilité pendant le chantier et ultérieurement

Ce cahier des charges va permettre de mettre en œuvre l'accompagnement socioprofessionnel sur ces chantiers avec les opérateurs qui seront choisis au terme de la consultation.

OBJECTIFS :

L'accompagnement socioprofessionnel vise à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle durable des salariés recrutés en contrat aidé sur les chantiers d'insertion.

Il doit permettre aux salariés de s'inscrire dans une démarche d'insertion en les aidant à élaborer un projet professionnel, à détecter et repérer leurs aptitudes et compétences et à réduire leurs freins à l'emploi.

À titre indicatif, l'accompagnateur socioprofessionnel doit se donner un objectif global minimum de retour à emploi de 20% des bénéficiaires sur la durée totale de l'accompagnement, soit la durée du contrat de travail + 6 mois après.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

L'accompagnement socioprofessionnel est complémentaire du rôle de l'employeur, de l'encadrant technique et des personnes susceptibles d'intervenir sur le chantier. Il doit être effectué en concertation avec les prescripteurs (assistante sociale, bureau insertion, Pôle emploi, PLIE, mission locale,...) et les partenaires du chantier.

Cet accompagnement s'effectuera pendant toute la durée du contrat de travail et prendra la forme d'entretiens individuels, au rythme d'une fois toutes les deux semaines, et de réunions collectives qui se dérouleront sur le temps de travail des salariés et sur site. Il sera également prévu des temps d'intervention des prestataires en dehors du temps de travail des salariés et à l'extérieur des sites (bilan de stages en entreprises, démarches accompagnées, visites d'entreprises...).

CONTENU :

Phase de positionnement/ évaluation :

Il s'agit dans un premier temps d'une phase d'accueil au cours de laquelle l'accompagnateur présentera sa mission et évaluera la situation individuelle, familiale et sociale du salarié afin d'établir une relation personnalisée.

Pour cela, il devra amener le salarié à se présenter dans le but de repérer ses freins à l'emploi, mais aussi ses aptitudes et ses savoir-faire. L'accompagnateur doit être en mesure d'orienter le salarié vers les services spécialisés lorsqu'il détecte une situation relevant de leurs compétences (services sociaux, de santé, médicaux, justice,...).

Cette première phase doit permettre de définir des objectifs individuels et de déterminer les différentes étapes à mettre en place avec le salarié (sous forme de contractualisation par exemple).

Les critères d'évaluation de cette phase seront :

- Le nombre de contrats signés
- Le nombre d'entretiens effectués
- le nombre de réorientation vers un dispositif plus adapté
- le type de freins détectés et les solutions apportées

Phase d'orientation professionnelle :

Il s'agit de travailler avec le salarié sur la définition de son projet professionnel, de le soutenir dans ses démarches et de répondre à ses besoins dans la limite de la mission de l'accompagnateur. Ce projet doit être réaliste et réalisable au regard des compétences de la personne et de son environnement économique. L'accompagnateur doit évaluer ses besoins en formation qualifiante et l'orienter vers les organismes de formation correspondants.

Cette phase peut être également l'occasion d'aider le salarié à élaborer son CV, de le préparer aux entretiens d'embauche et de réaliser toutes sortes d'actions destinées à le préparer le mieux possible à entrer dans le monde du travail classique.

Cette phase doit aboutir à la réalisation d'une attestation d'expérience pour chaque salarié.

Les critères d'évaluation de cette phase seront :

- Le nombre d'entrée en formation
- Le nombre d'attestation d'expérience réalisée

Phase de rapprochement avec les entreprises :

Une partie du temps de l'accompagnateur doit être dédié à un travail de prospection auprès des entreprises locales afin qu'il puisse se construire un réseau de professionnels :

- démarchage auprès des chefs d'entreprise,
- mise à jour des offres d'emploi...

L'accompagnateur doit jouer le rôle de médiateur entre l'entreprise et le salarié afin d'aider ce dernier à répondre à une offre d'emploi.

Il doit également lui permettre d'effectuer des stages en entreprise ou des évaluations en milieu de travail afin de conforter le projet du salarié ou d'évaluer ses compétences dans le contexte de l'entreprise. Il est demandé à l'accompagnateur de faire un suivi du salarié dans l'entreprise et d'établir une évaluation de cette mise en situation.

Les critères d'évaluation de cette phase seront :

- Le nombre de stages en entreprises réalisés
- Le nombre d'offres d'emploi négociées
- le nombre de retour en emploi

Enregistrement des présences/temps passé auprès des salariés :

Co signature participant/Conseillère Insertion Professionnelle d'une feuille d'émargement par module collectif

Co signature participant/Conseillère Insertion Professionnelle d'une feuille d'émargement individuelle lors des entretiens individuels (le temps passé avec les salariés doit y être mentionné). Remise mensuelle à l'administratif du GECOH.

Intervention du Fonds Social Européen (FSE) (cf. article 7-7 du CCAP)

Les coûts des prestations objet du marché seront également pris en charge par un cofinancement du Fonds social européen (FSE), dont le Département assure la gestion par délégation de l'État. L'intervention d'un financement communautaire entraîne le respect d'obligations spécifiques partagées par le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché :

- ✉ **Obligation d'assurer la publicité de la contribution de l'Union européenne auprès de l'ensemble des participants (publics accompagnés) et de leurs employeurs :** information par des mentions écrites et/ou orales, utilisation de la charte graphique officielle (drapeau européen et logo « l'Europe s'engage ») dans tous les documents liés aux prestations.
- ✉ **Obligations liées aux contrôles :** conservation de l'ensemble des pièces et documents relatifs aux conditions d'exécution et aux résultats des prestations réalisées, jusqu'à la clôture des programmes communautaires, et mise à disposition de ces éléments pour tout contrôleur national ou communautaire habilité
- ✉ **Obligations liées à l'évaluation des programmes européens :** suivi, collecte et production de l'ensemble des données permettant de renseigner, au terme de chaque année civile, les indicateurs de réalisation (caractéristiques des participants) et de résultat (types de sorties).

EVALUATION / BILAN DE L'ACTION :

L'accompagnateur socioprofessionnel devra impérativement participer aux comités de suivi qui se dérouleront tous les deux mois et au cours desquels il rendra compte de l'avancée du parcours effectué par le salarié que cela soit en terme de projet professionnel ou de réduction des freins à l'emploi.

Il devra réaliser un bilan qualitatif trimestriel des actions menées pour chaque salarié. Celui-ci devra rendre compte des entretiens individuels réalisés avec chaque salarié en partant du diagnostic de départ sur sa situation et en précisant les actions mises en place afin de soutenir le salarié dans la réalisation de son projet professionnel (formation, EMT, stages en entreprise,...) ou toute autre action destinée à résoudre ses freins à l'emploi.

Un bilan final individuel viendra récapituler toutes les actions mises en œuvre et fera part de l'évolution entre la situation du salarié à son arrivée sur le chantier et au moment de sa sortie du chantier.

En plus des bilans individuels, il sera demandé au prestataire de réaliser un bilan annuel retraçant son activité globalement. Ce bilan devra être transmis au GECOH avant le comité de pilotage.

Dans le cadre de cette prestation, le prestataire s'engage à travailler de manière partenariale avec les acteurs de l'insertion présents sur le territoire afin d'activer les ressources disponibles en

fonction des besoins de la situation du salarié. Pendant toute la durée de l'accompagnement, le prestataire s'engage à participer aux réunions et aux éventuelles journées de coordination organisées par le GECOH.

PROFIL DES PRESTATAIRES : Intervention d'une association Intermédiaire qui a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personne en difficulté.

L'accompagnement socioprofessionnel doit être réalisé par un professionnel extérieur au chantier du GECOH possédant une réelle expérience professionnelle dans le domaine de l'insertion des publics en difficulté.

Ses qualités seront :

- Une bonne connaissance de l'environnement social et économique du bassin d'emploi ;
- Une aptitude à la négociation ;
- Sa capacité à appréhender les difficultés du public concerné ;
- Sa capacité à rendre compte, à poser des critères d'évaluation ;
- Une bonne connaissance des acteurs locaux liés à l'insertion.

Mode de sélection :

Consultation dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

Sélection en fonction de la conformité de la prestation au regard du cahier des charge, de la qualité technique, de la capacité professionnelle, des CV des intervenants, et de la proposition financière.

Le prestataire devra être un acteur du développement local ayant la culture du travail en réseau et en partenariat : les communes et communautés de communes, Pôle emploi, les établissements scolaires ou encore les entreprises.